

Garde gestionnaire des espaces naturels

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

1. Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Co activité : autres agents, entreprises extérieures, usagers
- Contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale
- Horaires atypiques : horaires décalés et/ou fragmentés
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements sur plusieurs lieux de travail dans la même journée
- Rythme de travail variable : travail pouvant connaître des périodes plus intenses que d'autres ; périodes estivales, afflux de population
- Travail en astreinte ou en permanence (P) : possibilité de travail la nuit et le week-end
- Travail isolé
- Violence internes et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs

2. Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultraviolets solaires)
- Chute de plain-pied
- Conduite de véhicule
- Equipements de travail : sécateur, tondeuse autoportée, tronçonneuse, harnais
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : tétanos, leptospirose, morsures et piqûres d'insectes, virus, bactéries, parasites avec la population et les animaux, allergies aux parasites et aux plantes
- Gestes répétitifs (P) : tronçonnage
- Manutentions manuelles et port de charges (P) : déchets verts, matériel
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier (P) : tondeuse, tronçonneuse, engin, véhicules

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

1. Indicateurs d'ambiance et météorologie

- Ambiance climatique, thermique et humidité : mesurage au moyen d'un thermomètre, d'un hygromètre

2. Mesures de prévention collective

- Equipement de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité ; moyen de communication performant, véhicules adaptés aux missions
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : choix de matériels moins vibrants ; équipements de réduction de vibrations : siège à suspensions pneumatiques, poignée anti-vibration

3. Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : casque forestier, lunette ou visière de protection, protection auditive, masque à cartouche
- Protection de la main : gants de manutention, gant de protection chimique
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Protection corps : veste ou manchette anti-coupure
- Autres : Protection solaire, répulsifs à insectes, trousse de premier secours (aspi venin éventuel), respect des règles d'hygiène

4. Formations / Informations

- Liées à la conduite : équipement mobile automoteur, de levage et engin
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit : utilisation des outils informatiques, utilisation des équipements de travail, utilisation des équipements de protection individuelle
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail : comportement adapté aux agressions verbales, prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Sensibilisation sur le risque de maladie de LYME Sensibilisation à la gestion des conflits (agressions verbales et physiques)
- Liées aux secours : Gestes de premiers secours, Incendie : évacuation des locaux de travail, maniement des extincteurs